

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération
12^{ème} délibération

5EME SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Mise en place d'une garderie périscolaire

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq du mois de septembre, à seize heures trente-deux minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
19 septembre 2019

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 26 septembre 2019

SAINTE-ANNE,
Le 26 septembre 2019

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET-PASSAVE, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Michelle MAXO, M. Max LAURENT, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, M. Jean FAHRASMANE, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Étaient absents excusés: M. Francs BAPTISTE, M. Philippe TROUPE, Mme Diana PERRAN.

Étaient absents: Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Tony ABRAHAM.

Secrétaire de séance : Madame Mariette PASSAVE-MANDRET

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les parents d'élèves des écoles maternelles Georges TROUPE à Ffrench et Rigobert ANZALA à Bel Etang ont sollicité la collectivité pour l'ouverture d'une garderie périscolaire ;

Considérant que le service enfance et loisirs a donc étudié la faisabilité de cette prestation avant d'y répondre favorablement ;

Considérant les résultats positifs d'une expérimentation réalisée de novembre 2018 à juin 2019, dans les écoles maternelles Georges TROUPE et Rigobert ANZALA qui ne bénéficiaient pas d'une garderie périscolaire ;

Considérant que cette garderie périscolaire fonctionnera le matin et le soir sous la surveillance du personnel encadrant faisant partie des effectifs de la régie scolaire ;

Considérant qu'un règlement intérieur est prévu pour garantir la sécurité des participants ;

Après discussion ;

A la majorité (messieurs Jean FAHRASMANE et Jacques-Edouard CHIPOTEL se sont abstenus) ;

DECIDE :

1.- De créer une garderie périscolaire dans les écoles Georges TROUPE à Ffrench et Rigobert ANZALA à Bel-Etang.

2.- De fixer ainsi qu'il suit la tarification applicable à cette garderie périscolaire :

Quotient familial	0 à 320 €	321 à 1000 €	> 1000 €
Tarif matin ou soir	11,00 €	14,00 €	18,00 €
Tarif matin/soir	22,00 €	28,00 €	35,00 €

3.- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

4.- De donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Préambule

La ville propose aux familles un service facultatif de garderie périscolaire dans les écoles maternelles Rigobert ANZALA et Georges TROUPÉ.

I. Horaires – retard

Les garderies sont ouvertes de 6h30 à 7h50 et de 16h15 à 17h30. En cas de reprise de l'enfant au-delà de la fin du service de garderie du soir, une majoration représentant le double du forfait sera facturée.

Inscription

Cette inscription sera validée au vu d'un dossier d'inscription complet (fiche de renseignements, fiche de liaison sanitaire, attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle) déposé à l'annexe de la direction de la régie scolaire (bureau des écoles) située à la rue Abbé Grégoire. Pour les inscriptions en cours d'année, le dossier complet devra être déposé au lieu cité ci-dessus au moins 3 jours avant la première utilisation du service.

Tarifs – paiement

La contribution des parents est obligatoire pour la prise en charge de l'enfant. Les encaissements s'effectuent entre le 28 et le 05 de chaque mois à la régie des activités scolaires et extrascolaires. Les familles ont la possibilité de payer en ligne. Elles devront se faire connaître au service enfance et loisirs. Les factures seront disponibles à compter du 1er jour du mois et les règlements sont acceptés jusqu'au 8 du mois.

Activités

La garderie périscolaire est proposée dans les écoles maternelles Rigobert ANZALA et Georges TROUPÉ. L'encadrement de la garderie périscolaire est assurée par le personnel municipal. Le nombre d'inscriptions maximum est limité à 12 élèves à Bel-Etang et 23 élèves à Ffrench. Il est mis à disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge sous la surveillance du personnel.

Discipline

L'enfant fréquentant la garderie doit faire preuve de respect envers le personnel, les autres enfants, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance.

Traitements médicaux – soins

Aucun médicament ne peut être reçu ou donné dans le cadre des garderies. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments, à l'exception des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui devra être élaboré dès l'inscription entre la mairie et les parents.

Les parents autorisent le personnel à prendre toute mesure urgente en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents sont prévenus par téléphone de tout évènement

L'adoption – observation du règlement

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Toute participation aux activités de la garderie implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Ce règlement prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Ce présent règlement doit être signé par le représentant légal et précédé de la mention lu et approuvé.

COUPON D'ENGAGEMENT
À RETOURNER À LA DIRECTION DE LA RÉGIE SCOLAIRE
À l'attention du responsable du service enfance et loisirs

Je, soussigné(e),
Parent de l'enfant.....
Scolarisé à l'école
pour l'année scolaire 2019/2020, m'engage à respecter ce règlement.

Signature :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)